

## PROCES VERBAL DU 14/11/2024

\*\*\*\*\*

(Publication le 20/11/2024)

Le quatorze novembre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mme. EVRARD Delphine,

Secrétaire de séance : Mme. SECHERET Aurélie

**Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 13 membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- CONVENTION EKOSENTIA PROJET HAIES
- AVENANT AU SERVICE ADSU (Autorisation du Droit des Sols Urbanisme) PRISE EN CHARGE DE 2 FORMALITES DP SUPPLÉMENTAIRES
- ADHÉSION AU SERVICE APub (Autorisations de Publicité) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DISPOSITIFS DE PUBLICITÉ
- APPROBATION AVP ROUTE DE CHARMOUSSE ET AVENANT AE MO
- REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CONGRES DES MAIRES
- CHEQUES KDO PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL
- DEVIS ADOUCISSEUR CUISINE SCOLAIRE
- PROJET CHAUFFAGE ÉCOLE
- PROTECTION SOCIALE VOLET PRÉVOYANCE INFORMATION AUGMENTATION DES COTISATIONS AU 01.01.2025
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES
  - Illuminations de Noël

**Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité des membres présents, par scrutin ordinaire.**

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

**Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.**

#### CONVENTION DE PARTENARIAT EKOSENTIA PROJET D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

**Ce partenariat va permettre d'engager la commune de François dans le dispositif Ekosentia mené par la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79).**

**Cette convention est relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune de François.**

Les chemins ruraux (définis par l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime) et voies communales (définis par l'article L141-1 du code de la voirie routière), qui appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal.

Le recensement des voies de circulation est une étape primordiale vers la connaissance et la valorisation de ces espaces identitaires de la commune.

Le chemin du monde rural fait partie de notre patrimoine paysager rural, constitue un cœur de biodiversité, une vitrine et un lieu de développement et de préservation de la Biodiversité. C'est un espace un espace privilégié pour recréer des écosystèmes et reconstituer des corridors écologiques indispensable sua développement des espèces, animales et végétales.

Le chemin du monde rural, c'est un espace et un parcours où les citoyens se déplacent, Il a une utilité et une histoire. Axe de circulation, le chemin reste un support pour de nombreuses activités de loisirs, de quiétude et de repos.

Porté par la FDC 79, ce projet intégré dans la démarche nationale EKOSENTIA réunit tous les acteurs du monde rural. Dans l'action, nous retrouvons en synergie l'ensemble des usagers de la nature. Les chasseurs, les randonneurs, les municipalités, les agriculteurs, les scolaires et leur famille ainsi que toute la population du village. Il valorise les habitants et les territoires ruraux en proposant une démarche participative. Le projet d'inventaire des chemins ruraux permet ainsi de développer une politique environnementale participative et ouverte sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention entre la collectivité, et la FDC 79 porte sur l'accompagnement technique à la réalisation du projet d'inventaire des chemins ruraux par les bénévoles de la commune.

#### **Article 2 : Obligation de la FDC 79**

La FDC 79 s'engage à accompagner la commune et les bénévoles dans la réalisation de l'inventaire des chemins ruraux :

- Présentation du projet (groupe de travail communaux / réunions de lancement).
- Réaliser la cartographie des chemins ruraux et des vois communales.
- Fournir aux bénévoles les outils essentiels à la réalisation du projet.
- Formation des bénévoles sur terrain à la méthodologie de récolte des données.
- Aller/retour et réponse aux éventuelles questions soulevées lors de l'inventaire.
- Récolte, saisie et analyse des grilles et cartographie de collectes des données.
- Bilan et restitution du projet (rapport, cartographie version papier et numérique).
- Propositions d'aménagements et d'actions en faveur de la biodiversité, de la Trame verte et Bleue et du territoire dans son ensemble. (cadre de vie, animations, etc.)

#### **Article 3 : Obligation de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent permettant de faire le lien avec les porteurs de projet.
- Valider les cartographies établis par la FDC 79.
- Réunir un maximum de bénévoles issus notamment des différentes associations communales d'usagers de la nature (habitants, randonneurs, agriculteurs, chasseurs, cyclos, équestres ...).
- Mettre à disposition des porteurs de projet les données nécessaires à la mise en place du projet (informations cadastrales, vente ou achat de chemin ...).
- Réaliser l'inventaire participatif des chemins ruraux grâce aux bénévoles de la commune.
- Mettre à disposition de la FDC 79 des salles pour réunir l'ensemble des bénévoles lors des diverses réunions d'information, de formation et de restitution.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle prendra fin au terme de la réalisation des missions assurées par chaque partie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN SERVICE COMMUN ADSU (Autorisation du Droit des Sols Urbanisme) PRISE EN CHARGE DE 2 FORMALITÉS DP SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Autorisation du Droit des sols/urbanisme a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention a été actualisée et renouvelée en 2021 en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, elle peut être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

**Il apparaît opportun aujourd'hui de compléter les actes à instruire par le service Urbanisme en ajoutant les déclarations préalables (DP) pour suppression ou modification de haies protégées dans le**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'en assurer le suivi dans le temps et l'évaluation du document d'urbanisme, ainsi que les DP relatives aux changements de destination.**

Monsieur le Maire propose d'accepter l'évolution du service commun en signant cette convention dans ces nouveaux termes. (cf pièce jointe).

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 17 décembre 2014 pour créer le service commun ADSU en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 octobre 2021 renouvelant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 25/09/2024 complétant par avenant l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de François en date du 10/02/2015 ;

Vu la délibération de la commune de François en date du 27/12/2014 approuvant l'adhésion à l'offre de service commun Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) et celle du 09/12/2021 actant son renouvellement ;

Considérant que la présente convention vise à compléter les modalités de fonctionnement du service commun ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.**

**La présente délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN :**

##### **Adhésion au Service Instruction des Autorisations de Publicité (APub)**

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Instruction des autorisations de publicité a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les maires de la police de la publicité.

Ce service créé par délibération en date du 25/09/2024 a pour objet d'instruire les autorisations de dispositifs de publicité pour les communes. Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun.

Madame la/Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces termes. (cf pièce jointe).

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date 25/09/2024 pour créer le service commun APub en charge de l'instruction des autorisations de publicité pour les communes ;

Considérant que la présente convention vise à fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, et les conditions du suivi du service commun ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**La présente délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## APPROBATION AVANT PROJET (AVP) ROUTE DE CHARMOUSSE ET AVENANT AE MO

L'étude du dossier est en cours.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS CONGRES DES MAIRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil que l'Association des maires de France organise à PARIS, du 19 au 21 novembre 2024, le 106<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de communautés de France. Ce rendez-vous annuel est l'occasion de participer à des débats, de procéder à des échanges d'expériences, mais aussi de faire part aux membres du Gouvernement, des préoccupations des élus locaux. A ce titre, il apparaît important pour la défense des intérêts communaux que la commune de FRANÇOIS soit représentée au Congrès.

Vu l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le remboursement des frais engagés au congrès des Maires par les élus de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le remboursement des frais engagés au congrès des Maires par les élus de la commune.**

**Le remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mission sera effectué sur présentation d'un état des frais réels accompagné de pièces justificatives.**

## CHEQUES KDO PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 : Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël : pour les 11 agents intercommunaux exerçant sur la commune et pour les 6 agents communaux.**

**Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents le 19 décembre à l'occasion de la présentation des vœux des élus au personnel.**

**Article 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.**

## DEVIS ADOUCISSEUR CUISINE SCOLAIRE

Afin de protéger tous les matériels électroménagers de la cuisine scolaire, il s'avère nécessaire d'installer un adoucisseur.

**Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis suivant :**

**La Niortaise des Eaux : Adoucisseur connecté EVOLUTION 400 BOOST 18L, pour un montant de 3444.30 € TTC, l'entretien annuel sera de 180 €.**

## PROJET CHAUFFAGE ÉCOLE

**Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le projet au Conseil Municipal.**

## PROTECTION SOCIALE VOLET PRÉVOYANCE INFORMATION AUGMENTATION DES COTISATIONS AU 01.01.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents municipaux vont voir leur montant de cotisations « prévoyance » augmenter d'environ 10.80 %, ce qui représente un coût supplémentaire mensuel entre +7.5 € et +8.5 €.

En moyenne les cotisations « prévoyance » des agents représentent entre 50 et 56 € par mois, sur lesquels l'employeur prend 20 € à sa charge.

Les garanties assurées sont l'incapacité temporaire, l'invalidité, la perte de retraite, le régime indemnitaire et le décès.

## COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

-Réunion de Bureau de la communauté de communes : Explication du délit de concussion. Une convention entre les différentes EPCI est proposée afin de bénéficier d'aides financières sur les travaux des bâtiments.

-Commission Intercommunale de communication : Projet de duplication de l'application « IntraMuros » sur une nouvelle interface de site internet.

Commission Intercommunale mobilité : « Le fil bus Saint Maixentais » effectue actuellement un parcours de transport gratuit sur 12km pendant 45 minutes (desserte de la médiathèque au centre aquatique en 20 arrêts) ; afin de réduire le temps des trajets, un circuit de 2 boucles est à l'étude.

La communauté de communes propose aux communes d'afficher, à tour de rôle, une banderole publicitaire afin de développer la plateforme « BlaBlaCar Daily » (application de covoiturage).

-Réunion SMC (Syndicat Mixte à la Carte) : Un Appel d'Offre est lancé afin d'organiser et d'optimiser les tournées de ramassage d'ordures ménagères. La carte de déchetterie de la Crèche autorise gratuitement 15 passages par an.

SMITED 79, difficultés techniques rencontrées lors de la mise en service du centre de Traitement et d'Exploitation des déchets.

-Réunion ID79 : préparation du budget 2025.

-La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) a été révisée pour revenir au montant initial, plus raisonnable.

-Commission finances Communauté de communes : budget de fonctionnement 2025 : 20 millions d'euros. Le coût de la masse salariale représente 50 %. 45 emprunts en cours pour un peu moins de 20 millions d'euros, capacité de remboursement un peu moins de 10 ans.

## QUESTIONS DIVERSES

-Illuminations De Noël : Des figurines et décorations de Noël vont être installées, par nos agents, sur la commune, début décembre (contrat de location sur 3 ans, 3200 €/an).

-Le sol du réfectoire scolaire a été changé pendant les vacances de la Toussaint.

-Projet « Sensibilis' Haies » (projet de plantation de haies) : Engagement de la mairie, en lien avec la Fédération des chasseurs 79, avec la participation des classes de MS/GS et de CE-CM1.

-1<sup>er</sup> Conseil d'école de François : Les parents d'élèves souhaiteraient effectuer une visite des locaux de l'école, la réalisation de travaux pour préserver l'intimité des enfants lors du passage aux toilettes a été demandée.

-La route de Charmousse a été gravillonnée, une relance auprès des services d'Orange au sujet de l'arrivée de la Fibre et de la dépose des poteaux va être effectuée.

-Vœux au personnel : jeudi 19 décembre à 18h30.

-Commission communale de communication : mardi 3 décembre à 18h30, élaboration du Francien.

-Demande ralentissement au niveau du lotissement « les jardins de l'Huilerie » à Bonneuil.

-Demande d'élagage route de Charmousse au niveau du lotissement « le Côteau ».

-Demande vérification de la sono de la mairie.

-Embacles au pont de Bonneuil et 2 bouches d'eau pluviale saturées.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h00.

<i>Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :</i>			
<i>COSSET Joël, Maire</i>		<i>SECHERET Aurélie, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance</i>	